

**Conseil Municipal du 28 septembre 2017**

Le jeudi 28 septembre 2017 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

**Etaient présents (P) et absents (A) ou ayant donné pouvoir (AP)**

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	A	BOUILLON Stéphane	A
BONNARD Colette	A	DETHEVE Josiane	P	PILLEMAY Patrick	P	GARNIER Gaël	A
DUFLOS Ingrid	P	DUHAMEL Odile	P	BREUIL Christelle	A	BREAL Maurice	AP
GIFFARD Jean-Luc	P	NEVEU Dominique	P	DELAVAL Anne	P	LECAMUS André	AP
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	P	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	A	BRIEND Pauline	AP	VERRIER Michèle	P
DESILE Guy	P	GERMAIN Carole	P	MAUPETIT Rémy	A	CALVET Alain	AP
LACROIX Eric	P	FOUCHER Valérie	A	DIROU Julie	P	ESPRIT Jacques	P
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	P	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	P
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	A	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	P	BOUVELOUP Sarah	P	RUEL Hervé	A	LENORMAND Marie-Thérèse	P
DUCLOS Brigitte	AP	ACOUNÈS Léon	P	GOUIN Stéphane	P	JARDIN Virginie	AP
BRILLANCEAU Alain	AP	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	A	DUHAMEL Jessica	A
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	A	BOLUFER-PUSEY Sylvie	AP
DOISTAU Pascal	P	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	P	GABET Gérard	P
DERYCKE Gérard	AP	MALFILATRE Céline	A	BARBAY Vincent	AP	DUFLOT Nicolas	P
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	A	BENETEAU Pascal	AP
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	AP	PERROT Eliane	A	CHASSY Gérard	A
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	P		
LE MOUPELLIC René	P	VEYRES Michel	A	CHAUVIÈRE Michèle	A		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	A				

**Absents ayant donné pouvoir** : DUCLOS Brigitte à DESILE Guy; BRILLANCEAU Alain à ESPRIT Jacques ; DERYCKE Gérard à Chantal HEBERT; LEFEBVRE Gérard à DELAVAL Anne; BRIEND Pauline à BRIEND Thierry; BARBAY Vincent à RIDARD Marie-Claude ; BREAL Maurice à LEVÉE Jean-Pascal; LECAMUS André à GODEST Jean Pierre; CALVET Alain à LORIDAN Véronique; JARDIN Virginie à DUFLOS Ingrid ; BOLUFER-PUSEY Sylvie à ROUARD Marc; BENETEAU Pascal à LEBON Xavier.

**Elus : 80**      **Présents : 44**      **Absents : 24**      **Absents ayant donné pouvoir : 12**

**Secrétaire de séance** : Corinne COURTEL

Monsieur LEVÉE informe le conseil municipal de la démission M. Stéphane ALONSO par lettre du 08 septembre 2017, a demandé sa démission du conseil municipal. Par conséquent le nombre de conseillers municipaux est porté à 80.

**1- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2017 /2017-065**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (2 contre).

**Remarques** : Désormais ; le conseil municipal informera le secrétaire, au cours de la séance, des remarques à inscrire expressément au procès-verbal.

**Conseil Municipal du 28 septembre 2017****2- Décisions prises par délégation au maire/ 2017-066**

**Numéro : 2017 -08-01 - Objet : Attribution du marché public de travaux pour la Construction de deux classes, d'un restaurant scolaire, d'une cuisine centrale et l'aménagement d'une garderie à Condé-sur-Iton.**

Un marché est conclu avec :

- **L'entreprise SAS GUERIN TP**, ayant son siège social à NEAUFLES-AUVERGNY (27) 5 rue du Coq pour le **Lot n°1 : Terrassement VRD + option**, pour un montant de **213 489.30 € HT**, soit **256 187.16 € TTC**.
- **La Société BESNARD Père et Fils**, ayant son siège social à SAINT LUBIN DES JONCHERETS (28) 6 rue des Caves pour le **Lot n°2 : Maçonnerie**, pour un montant de **239 959.05 € HT**, soit **287 950,86 € TTC**.
- **La Société POYER CHARPENTE** ayant son siège social à TOURVILLE LA RIVIERE (27) 19 rue Mohamed Elaoufi pour le **lot n° 3 : Charpente + option**, pour un montant de **61 456.55 HT** soit **73 747.86 € TTC**
- **La Société RENARD** ayant son siège social EVREUX (27) 26 bis rue de la Rochette pour le **Lot n° 4 : Couverture + option**, pour un montant de **122 809.24 € HT**, soit **147 371.09 € TTC**.
- **L'Entreprise COMBE B.**, ayant son siège social à EMANVILLE (27) 2 rue Saint-Léger pour le **Lot n°5 : Menuiseries Intérieures, plaques de plâtre, faux plafonds**, pour un montant de **141 147.70 € HT** soit **169 377.24 € TTC**.
- **La Société MVA VERALU**, ayant son siège social à EVREUX (27) 19 rue Henri Becquerel pour le **Lot n° 6 : Menuiseries extérieures**, pour un montant de **92 424.00 € HT** soit **110 908.80 € TTC**.
- **La Société REVNOR**, ayant son siège social à EVREUX (27) 350 rue Nungesser et Coli pour le **Lot n° 7 : Revêtements de sols et murs**, pour un montant de **69 894.00 € HT** soit **83 872.80 € TTC**.
- **La Société DUCHESNE ELECTRICITE**, ayant son siège social à VERNEUIL SUR AVRE (27), rue du Moulin à Tan pour le **Lot n° 8 : Electricité – Courants forts**, pour un montant de **100 870.94 € HT** soit **121 045.13 € TTC**.
- **La Société METAYER FILS**, ayant son siège social à CONCHES EN OUCHE (27), Les Pistes – Valeuil pour le **Lot N° 9 Chauffage central – Plomberie**, pour un montant de **101 608.45 € HT** soit **121 930.14 € TTC**.
- **La Société MORIN**, ayant son siège social à GUINCHAINVILLE (27) 2902rue Alberto Santos Dumont pour le **Lot n° 10 : Peinture**, pour un montant de **34 416.24 € HT** soit **41 299.48 € TTC**.
- **La société CF CUISINES**, ayant son siège social à CORMELLES LE ROYAL (14)23 rue des Métiers pour le **Lot n° 11 : Matériel de cuisine**, pour un montant de **246 929.62 € HT** soit **296 315.54 € TTC**.

**Conseil Municipal du 28 septembre 2017****2- Commune déléguée du Roncenay-Authenay : CESSION MAISON D'HABITATION/ 2017-067**

La propriété sise lieudit « Gaudrée », Le Roncenay Authenay, 27240 MESNILS-SUR-ITON cadastrées sur les parcelles 024 C294, C295 et C458 d'une contenance de 2.702 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une proposition d'achat par Monsieur et Madame SIMON, pour un prix net vendeur de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00€).

Vu l'avis du Domaine du 27 septembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à la majorité (à l'exception de Madame DUFLOS en sa qualité de mandataire de Mme JARDIN)<sup>o</sup> autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et la vente à recevoir par la SCP DISSOUBRET-JARDIN, Notaire à BRETEUIL (27160) moyennant le prix net vendeur de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00€).

**Remarques :**

Le conseil municipal décide que les fonds provenant de ladite vente, ainsi que les fonds provenant de la vente du corps de ferme reçue par Me JARDIN, Notaire à BRETEUIL, le 21 mai 2016, (soit la somme de 75.000,00€) seront affectés exclusivement au budget de l'ancienne commune du RONCENAY AUTHENAY, conformément aux dispositions du legs à elle consenti par Monsieur Marcel CHARTIER et plus précisément à l'extension de la salle des fêtes du Roncenay Authenay avec tous les travaux nécessaires y afférents.

**3- Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 DU CGCT / AVENANT N°1. / 2017-068**

Par délibération n° 2016-019 du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal a déterminé les conditions dans lesquelles les compétences limitativement énumérées à cet article sont déléguées au Maire pendant la durée de son mandat Ainsi que le précise l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'ensemble des décisions lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Il est proposé d'ajouter aux précédentes délégations les suivantes :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout des nouvelles délégations.

**Conseil Municipal du 28 septembre 2017****4- Adhésion à la compétence optionnelle sur l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule électrique. / 2017-069**

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

**Exposé des motifs :**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

**Délibération :**

Vu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide d'adhérer à l'unanimité à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

**5- Motion pour obtenir un scanner à l'hôpital de Verneuil d'Avre et d'Iton . / 2017-070**

Par courrier de M. Denis GUITTON, Vice-Président en charge la Santé à l'Interco Normandie Sud Eure, Maire de Rugles, Médecin Généraliste et Médecin Coordonnateur de la communauté des établissements de Verneuil/Breteuil/Rugles, nous avons été interpellés sur la nécessité de voter une motion concernant l'obtention d'un scanner à l'hôpital de Verneuil d'Avre et d'Iton

En effet, nous, élus du Sud de l'Eure, regardons avec vigilance l'évolution de l'offre de soins sur nos territoires car nous savons qu'elle est un des piliers essentiels de l'aménagement du territoire, présent et surtout à venir, et nécessaire pour les habitants de ce territoire rural aux multiples fragilités sanitaires. Aussi, l'hôpital de Verneuil d'Avre et d'Iton est aujourd'hui un des éléments indispensables de cette offre de soins notamment concernant les soins d'urgence et de premiers secours.

**Conseil Municipal du 28 septembre 2017**

La fréquentation du service des urgences ne cesse d'augmenter. Sur l'année 2016, il y a eu environ 17 000 passages aux urgences. Ce qui depuis 2012 représente 28% d'évolution. Cette augmentation repose notamment sur la stabilité médicale des urgentistes et la croissance de notre population qui est supérieure à la moyenne nationale (0,8% contre 0,5% par an).

Les principales affections prises en charge sur la communauté d'établissements sont :

- Pour les services de médecins et UHCD (Unité Hospitalière de Courte Durée) : insuffisances cardiaques, états de chocs circulatoires et affections respiratoires
- Pour les SSR (Soins de Suites et Réadaptations) : affections traumatiques du système ostéo-articulaire
- Pour les urgences : affections et traumatismes pédiatriques, traumatismes orthopédiques de l'adulte, ORL et cardiologie digestive
- Pour la prise en charge à domicile (SSIAD/HAD) : pathologies chroniques ou présentant un handicap ou les cas de pathologies graves pour une population âgée de plus de 60 ans justifient l'installation d'un scanner à Verneuil

Actuellement les habitants du territoire du Sud de l'Eure sont dans l'obligation d'effectuer des distances importantes pour accéder à un rendez-vous de scanner, et même contraints de se rendre dans les départements limitrophes.

De plus, le taux d'équipement en scanner sur notre département reste inférieur aux moyennes nationales et l'hôpital de Verneuil d'Avre et d'Iton est le seul du Groupement Hospitalier de Territoire Evreux-Vernon ne disposant pas d'une autorisation d'activité d'imagerie par scanographie en appui de son activité de médecine d'urgence.

Le service de radiologie fonctionne aujourd'hui avec 4 médecins radiologues et est composé de 2 salles répondant aux dernières normes en matière de radioprotection. Le scanner permettrait d'augmenter l'accès à cet outil de diagnostic pour les usagers, de limiter la réalisation et la multiplication d'exams de radiologie conventionnelle par défaut, contrairement aux bonnes pratiques en imagerie médicale indiquées par la HAS et la Société Française de Radiologie

La présence du corps médical avec l'obtention d'un scanner est résolue par le fait que le Centre Hospitalier est adhérent au Groupement de Coopération Sanitaire PRATIC. Ainsi, l'interprétation des examens pourra être réalisée à distance à l'instar de ce qui est fait aujourd'hui en ex-Basse Normandie. En outre, le Centre Hospitalier dispose des moyens et locaux permettant l'acquisition de ce matériel sans porter préjudice aux finances de l'établissement.

Par conséquent, et pour toutes ces raisons, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de soutenir cette motion.

**6- Construction d'une nouvelle Gendarmerie ./ 2017-071**

La Commune de Mesnils sur Iton s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une caserne de gendarmerie à Mesnils sur Iton, à l'effectif de 12 sous-officiers. Cette opération vise à réaliser les locaux de service et techniques, la construction de 12 logements soit 12 UL.

Cette opération sera conduite par la commune de Mesnils sur Iton en vertu des dispositions de la circulaire modifiée du premier ministre et du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31/01/1993), le maître d'ouvrage est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat si les conditions prévues par les textes sont remplies.

Le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif ce montant s'établit actuellement à 190 400 €) ;

**Conseil Municipal du 28 septembre 2017**

- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain nu peut être prise en compte si ce dernier a été acquis à titre onéreux, depuis moins de 5 ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Ces dispositions s'appliquent dès lors que la commune devienne propriétaire du terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions ci-dessus.

**7- Subvention exceptionnelle . / 2017-072**

L'Association Team Mushing Normandie organise la course de chien de traîneau le 21 et 22 octobre 2017 à Manthelon, en lien avec la Fédération Française des Sports de Traîneau.

Il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention.

**8- Aide exceptionnelle pour les sinistrés de l'ouragan IRMA / 2017-073**

Les membres du bureau proposent de verser une aide à la Fondation de France à hauteur de 4 800 € pour les actions menées en faveur des sinistrés des Antilles après le passage de l'ouragan IRMA.

Le conseil municipal, à la majorité (7 abstentions, 9 pour, 39 contre) refuse le versement.

**9- Avantages en nature aux élus municipaux et agents – transparence de la vie publique-. / 2017-074**

Vu la loi organique et la loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Commune de Mesnils sur Iton ne bénéficie d'avantages en nature ; seuls certains agents municipaux sont concernés par ce dispositif.

**I – VEHICULES**

**Il n'est mis aucun véhicule de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.**

**II – REPAS**

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, soit par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation

**Conseil Municipal du 28 septembre 2017**

professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Les agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine dont la liste nominative suit bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la collectivité. Le nombre de repas, est comptabilisé mensuellement par le service de restauration. Cet avantage en nature figure sur la fiche de paie des agents suivants :

MASSON Marie-Noëlle	VEYRES Elisabeth
TISON Marthe	VINCENT Elisabeth
PELEY Béatrice	LEFORT Catherine

Les autres personnels communaux qui déjeunent au restaurant scolaire paient leur repas mensuellement sur un montant égal à la moitié de la valeur forfaitaire réévalué au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (en 2017 : 2,37 €).

**Dans ces conditions, le Conseil municipal est appelé à valider la liste des agents bénéficiant d'avantages en nature « repas ».**

**III – LOGEMENT**

**Aucun logement de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.**

**IV – AUTRES DISPOSITIONS**

- **La fourniture de vêtements de travail** : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.
- **Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication** : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles. A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition du Maire et de certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

**Après délibération, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité comme suit :**

- **Arrête** la liste des agents des services des écoles bénéficiant d'avantages en nature « repas » comprenant les personnels suivants :

MASSON Marie-Noëlle	VEYRES Elisabeth
TISON Marthe	VINCENT Elisabeth
PELEY Béatrice	LEFORT Catherine

**Conseil Municipal du 28 septembre 2017**

- **Confirme** qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction.
- **Prend** acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice d'un maire-adjoint et de certains agents communaux pour des besoins professionnels.

**10- Tableau des effectifs . / 2017-075**

Suite à la réussite d'un examen, il est proposé de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe- groupe C1 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et de supprimer Adjoint administratif, C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la création et la suppression de postes ci-dessus définis.

**11- Augmentation horaire . / 2017-076**

Pour assurer l'accompagnement au car à l'école maternelle de Gouville, il est proposé d'augmenter les horaires de Mme Isabelle HUOT de 26,5 heures à 30 heures annualisées. Cette augmentation horaire est prise en charge par l'INSE dans le cadre de sa compétence « transport scolaire ». Une convention a été signée dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'augmentation horaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.